

Image not found or type unknown



Justificatif demandé chômage partiel

Par **Antoine1010**, le **06/04/2021** à **10:11**

Bonjour,

Avec le contexte actuel j'ai demandé le chômage partiel pour garder mes enfants. J'ai également fait une attestation sur l'honneur.

Mon employeur demande une attestation employeur de ma compagne.

A t il le droit? Es ce obligatoire ?

Merci de votre retour

Bonne journée

Par **Prana67**, le **06/04/2021** à **12:08**

Bonjour,

Le principe c'est qu'un des parents peut rester à la maison pour garder les enfants. C'est pour ça que vous devez faire une attestation sur l'honneur indiquant que vous êtes le seul parent demandant à bénéficier du chômage partiel. Ce document devrait être suffisant pour votre employeur.

Par **P.M.**, le **06/04/2021** à **15:58**

Bonjour,

Je vous suggère de présenter à votre employeur [ce dossier...](#)

Par **FatAgnus**, le **06/04/2021** à **18:50**

Bonjour,

J'ai aussi deux enfants de moins de 16 ans ou leur collèges est fermé, mon employeur m'a refusé l'activité partielle car il me reste des RTT, il n'accepte pas non plus que je le soit pendant la période de vacance scolaire alors que les centre aérée seront fermé.

Je précise que ni moi, ni ma femme ne pouvons télétravailler.

J'avais eu droit au chômage partielle pour le premier confinement, et il ne m'avais pas embetté avec les RTT.

Est-il dans son droit, ai-je un recours ? (je suis actuellement en RTT pour garder mes enfants posé apres son refus)

Merci.

Par **Prana67**, le **06/04/2021** à **18:56**

Bonjour,

Sauf si les règles ont changé entretemps l'employeur ne peut pas s'opposer à votre activité partielle pour garde d'enfant. Il suffit de lui remettre une attestation sur l'honneur.

Par **FatAgnus**, le **06/04/2021** à **19:22**

Bonsoir,

Merci pour cette réponse rapide, qu'en est-il des vacances scolaire ? Mon fils était prevue

pour aller au centre aérée mais il sera fermé.

Est ce que je peux bénéficier du chômage partiel aussi pendant cette période ?

Merci.

Par **P.M.**, le **06/04/2021** à **19:30**

L'employeur peut disposer de 10 jours de RTT...

Par **FatAgnus**, le **06/04/2021** à **19:52**

Donc il peut m'imposer a prendre des RTT entreprise pendant cette période mais quid des personnels ?

Une fois les RTT entreprise (et salariés) soldées il ne pourra donc plus me refusé l'activité partielle ? Sachant que je n'ai plus de congés payés.

Merci.

Par **P.M.**, le **06/04/2021** à **20:42**

Il s'agit des jours de repos au choix du salarié...

Par **FatAgnus**, le **06/04/2021** à **22:13**

Oui sauf que là il m'a obligé de poser tous mes RTT hors vacances scolaires à la place de l'activité partielle qu'il m'a refusé alors que tous les critères sont réunis.

Il me refuse aussi l'activité partielle pendant la période scolaire, mais je n'ai plus de jour pour palier au fermeture des centres aérés.

Quand Mr Macron a parlé d'activité partielle pour garde d'enfant je ne pensais pas que ce serai aussi compliqué.

Merci.

Par **P.M.**, le **06/04/2021** à **22:50**

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel s'il y en a dans l'entreprise ou m[^]me de l'Inspection du Travail...